

DE\_2026\_020

REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOTEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance :

François MOINET

Date de la convocation : 16/03/2026

*Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.***Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE**Représentés** : Joël FOUILLADE représenté par Solange OURCIVAL**Excusés** :**Absents** :**Objet : Défraiement du garde particulier du domaine public routier**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.116-2 relatif à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de procédure pénale et les textes relatifs aux gardes particuliers,

Vu les textes réglementaires relatifs à l'agrément des gardes particuliers par le Préfet pour une durée de cinq ans renouvelables,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une surveillance renforcée du domaine public routier communal afin de prévenir et de constater les infractions portant atteinte à son intégrité (dégradations, dépôts sauvages, atteintes aux dépendances routières, etc.),

Considérant que les collectivités territoriales peuvent commissionner un garde particulier du domaine public routier en vue de constater les contraventions de voirie et assurer la conservation de leur patrimoine routier,

Mme le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour la commune de procéder au commissionnement d'un garde particulier du domaine public routier, afin de disposer d'un agent assermenté chargé de constater les infractions prévues par le Code de la voirie routière sur le territoire communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- D'approuver le principe du commissionnement d'un garde particulier du domaine public routier pour la commune de GIGNAC ;
- De désigner Monsieur COUSINOU François, en qualité de garde particulier du domaine public routier, chargé de la surveillance et de la constatation des infractions portant atteinte au domaine public routier communal au sens de l'article L.116-2 du Code de la voirie routière ;

- De préciser que ses compétences s'exerceront exclusivement sur le territoire du domaine public routier de la commune de GIGNAC, tel que défini par les actes de classement et documents de référence de la collectivité (voies communales, chemins ruraux, dépendances et accessoires) ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce utile au dossier (formulaire de demande, commission, plan de délimitation du territoire, etc.) ;
- De verser un forfait annuel de trois cent euros (300€) au titre du défraiement lié à la mission de garde particulier du domaine public routier pour la commune de GIGNAC ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/03/2026

Le secrétaire de séance,  
François MOINET

Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..25/03/2026.....

Acte mis en ligne le : ..26/03/2026.....

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présent délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).